

POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES DU MEMBRE ADULTE

PP 307

Titre : Politique de développement des compétences du membre adulte

Numéro : PP 307

En vigueur : Mai 2021, dernières révisions mai 2025

Responsables : Commissaires, responsables de groupes, responsables d'unités

Mesures transitoires : entre l'adoption de cette politique en juin 2025 jusqu'au 1er septembre 2025, la version précédente des politiques et procédures associées s'applique.

A. Objectif

- 1 Cette politique vise à encourager et soutenir le développement continu des membres adultes dans le scoutisme dans l'acquisition et la validation des compétences essentielles à leur fonction afin que chaque adulte contribue à la mission au meilleur de ses capacités.

B. Responsable de l'application

- 2 Chaque adulte qui recrute ou supervise d'autres adultes, particulièrement ceux ou celles qui occupent une fonction de responsable (ex. : responsables d'unité, de groupe, commissaires de district, commissaire en chef, etc.) doivent s'assurer de l'application et du suivi régulier de cette politique.
- 3 Chaque membre adulte de l'ASC doit se soumettre à cette politique et ne peut agir contrairement à celle-ci. À défaut de le faire, il ou elle pourrait faire face à des mesures disciplinaires. Voir [Politique de mesures disciplinaires, suspension et expulsion d'un membre adulte dans le scoutisme](#).

C. Mise en application

- 4 **Programme de développement des compétences :** Le programme de développement des compétences, intégré au dossier des membres adultes dans le SISC, s'adresse à **chaque membre adulte en fonction**. Sans s'adresser directement



POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES DU MEMBRE ADULTE

PP 307

à eux et elles, les membres jeunes de 16 ans et plus dans le programme des jeunes peuvent participer à des modules de formation. Le programme complet est décrit dans [Cadre de référence : programme de développement des compétences de l'ASC](#).

- 5 **Les compétences par fonction** : Une compétence est une capacité d'agir sur le terrain, donc chaque fonction a des compétences associées. Elles sont définies dans le [Cadre de référence : les fonctions au sein de l'ASC](#).
- 6 **Conseiller ou conseillère en apprentissage** : Afin de favoriser un développement efficace et adapté, chaque adulte doit recevoir un accompagnement d'un conseiller ou d'une conseillère en apprentissage. Un conseiller ou une conseillère en apprentissage a comme responsabilité de :
 - Accompagner l'adulte en apprentissage sur le plan individuel.
 - Conseiller l'adulte qui entame sa formation dans ses options de développement.
 - Procéder à la reconnaissance d'équivalence.
- 7 **Plan de développement personnel (PDP)** : Chaque adulte développe son plan de développement des compétences, expliqué dans le module *PDP01: Plan de développement personnel*. Son plan :
 - Est individualisé et centré sur sa fonction.
 - Répond aux besoins et objectifs spécifiques de chaque membre, en tenant compte de ses compétences actuelles, de ses méthodes d'apprentissage privilégiées (ex. : ateliers, mentorat, projets, etc.) et de son rythme de progression.
 - Est flexible afin de s'adapter aux contraintes et à la réalité de chaque individu, garantissant ainsi une expérience d'apprentissage enrichissante et accessible.



POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES DU MEMBRE ADULTE

PP 307

- 8 **La validation des compétences** : Les expériences passées de l'adulte sont valorisées. Le processus de validation des compétences est expliqué dans les modules ANI99, GES99 et FOR99. Les compétences sont reconnues par :
- Reconnaissance d'acquis
 - Reconnaissance d'équivalence
 - Validation des compétences dans la fonction
- 9 **Formation modulaire** : L'ASC offre un système interne de formations modulaires comme option pour développer les compétences. Elles sont structurées en modules, et permettent aux membres d'aller chercher les éléments dont ils et elles ont besoin pour leur fonction.
- 10 **Responsabilités de l'équipe nationale** : L'équipe nationale est responsable de l'élaboration du programme de développement des compétences, de la mise à jour des modules de formation, et de ses outils connexes. Elle :
- Assure la collaboration et le partage de ressources entre les équipes de formation des districts, notamment en utilisant les outils communs tels qu'un centre de formation en ligne, afin d'assurer une approche cohérente, efficace et solidaire.
 - Prend en charge les mises à jour du programme et des modules. Si un district veut amener un changement ou un ajout, une demande doit être faite au Centre national, qui collaborera avec les personnes concernées pour y répondre.
 - Développe des modules en version virtuelle asynchrone.
 - Soutient les équipes de district dans l'offre de formation au besoin.
- 11 **Responsabilités des équipes de districts** : Les équipes de district sont responsables de la mise en œuvre du programme de développement des compétences et des modules. Elles :
- Développent le calendrier de formation en équilibrant l'offre (présentiel, virtuel)
 - Supervisent les équipes de formateurs et formatrices dans la reconnaissance des acquis et dans l'offre de formations, en assurant une qualité continue sur le terrain.



POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES DU MEMBRE ADULTE

PP 307

- Encadrent les conseillers et conseillères en apprentissage, qui assurent la reconnaissance des équivalences et accompagnent les membres dans leur plan de développement personnel.
- Forme les formateurs et formatrices, décerne les brevets de formation et renouvelle les brevets de formation.

12 Formation continue et renouvellement de brevets : Le ou la responsable encourage chaque adulte dans son équipe à se développer et se former en continu, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'organisation. Certains brevets et leur fonction associée exigent un renouvellement tous les trois (3) ans :

- Brevet de formation
- Brevet de secourisme
- Cadre responsable de la formation DAFA
- Maître formateur DAFA

13 La méthode scout dans les formations : Les formations doivent être conçues et offertes de façon à refléter les valeurs du scoutisme et les principes de la méthode scout. Les formateurs et formatrices incarnent ces principes afin de servir de modèles aux membres adultes.

14 Accessibilité de la formation : Chaque adulte doit pouvoir accéder à toutes les formations offertes, peu importe son district et ses besoins d'accessibilité. Chaque district est responsable de s'assurer que ses formations sont ouvertes et accessibles à l'ensemble des membres. Il a toutefois la possibilité d'accorder une priorité d'inscription à ses propres membres.



POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES DU MEMBRE ADULTE

PP 307

D. Sujet supplémentaire/annexe/précisions

- 15 [Cadre de référence : programme de développement des compétences de l'ASC](#)

CETTE POLITIQUE (PP 307 — Politique de développement des compétences du membre adulte) INTÈGRE/ANNULE :

- 16 *PP110-2021-05 politique formation des adultes et compétences requises*

Suivi des versions

2025-06 Remaniements majeurs

